

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-10-09-00003

Arrêté cahier des charges pour agrément
structures de conseil et accompagnement

ARRETE

relatif aux règles régionales du cahier des charges pour l'agrément
des structures de conseil et d'accompagnement
du réseau France services agriculture
pour la région Centre-Val de Loire

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, notamment l'article 24 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-4 à L. 330-8 et D330-9 à D330-17 ;

VU le décret n°2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

VU le décret n°2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2022 nommant Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-val de Loire ;

VU l'avis du comité régional installation-transmission en date du 07/10/2026 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le dispositif France service agriculture (FSA) est instauré dans le cadre de l'article 24 de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la

souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). Il s'inscrit dans la continuité de la politique nationale d'installation en agriculture, tout en intégrant l'accompagnement des futurs cédants et des porteurs de projet en émergence.

Ce dispositif prévoit 2 niveaux d'accompagnement des porteurs de projets à l'installation et des futurs cédants :

- le niveau 1, centré sur l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projets qui sera porté par les Chambres départementales d'agriculture dans le cadre de leur mission de service public installation-transmission ;
- le niveau 2, centré sur le conseil et l'accompagnement qui repose sur des structures agréées par le préfet de région.

ARTICLE 2 :

Pour pouvoir obtenir l'agrément prévu à l'article L.330-7 du Code rural, les structures devront répondre à un appel à candidatures qui sera lancé par la DRAAF Centre-Val de Loire. Elles devront également respecter les conditions et engagements définis dans le cahier des charges régional annexé au présent arrêté. Ces conditions et engagements sont relatifs aux points suivants :

- moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des missions sur lesquelles se positionne la structure ;
- compétences nécessaires des conseillers pour l'exercice des missions de conseil et d'accompagnement de niveau 2 en fonction des différents types de porteurs de projets accompagnés ;
- modalités de réalisation des missions de conseil et d'accompagnement de niveau 2 en fonction des différents types de porteurs de projets accompagnés ;
- attentes en termes de qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- formation des conseillers ;
- élaboration du rapport d'activité annuel ;
- coordination des structures dans le réseau France services agriculture ;
- protection du secret des affaires.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 octobre 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé : Virginie JORISSEN

Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.